

# Commune de Barsac

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2016

### PROCES VERBAL

---

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 14

Votants 19

Date de convocation : le 11 juillet 2016

**L'an deux mille seize, le 18 juillet à 19h**

**Le Conseil municipal de la commune de BARSAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. Dominique Cavailols, Maire.**

**PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Anne-Marie PENEAU, Mme Katell BEDOURET EYHARTZ, M. Joël DUBOURG, M. Philippe BLOCK, Mme Catherine MARCHAL, M Xavier MUSSOTTE, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Franck COUETTE COSSE, M Jérémy SANTANDER, Mme Morgane COURBIN, M Raymond RIBES, Mme Isabelle ROY, M Jean Hugues DUFOUR**

**POUVOIRS : Mme Aurore MALMOUSTIE donne pouvoir à M. Philippe BLOCK, M. Mathias LOUIS donne pouvoir à Dominique CAVAILLOLS, M. Guillaume LAHAYE donne pouvoir à Joel DUBOURG, Mme Céline ALCALA-PAUQUET donne pouvoir à Franck COUETTE COSSE, M Christian BOYER donne pouvoir à M Jean Hugues DUFOUR.**

Secrétaire de séance : Mme Anne Marie Peneau

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2016.

Le procès-verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance. Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 juin 2016.

**Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire propose de faire une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat de Nice.**

#### V / ORDRE DU JOUR PROPOSE

Monsieur le Maire rappelle ensuite le point inscrit à l'ordre du jour sur lesquels le Conseil Municipal est appelé à délibérer :

- *D 61 : Création d'un poste d'agent technique de 2<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 16 septembre 2016*
- *D 62 : Signature d'une convention avec la CDC pour la création d'un plateau surélevé sur une voie intercommunale à Barsac*
- *D 63 : Parking du stade : attribution du lot n°3*
- *D 64 : Approbation du rapport sur la qualité du service d'assainissement (RPQS) 2015*
- *D 65 : Détermination des tarifs du restaurant scolaire à compter du 1 septembre 2016*
- *D 66 : Fête de la musique : remboursement des frais engagés pour le compte de la commune*
- *D 67 : Attribution d'une subvention de 100 euros à l'association pré-projet Alternative Collectivité*
- *D 68 : Attribution d'une subvention à bulles en chais pour l'organisation du festival de la BD*
- *D 69 : Validation du nouveau PEDT (nouveaux rythmes scolaires)*
- *D 70 : Dispositif du coup de pouce aux familles*
- *D 71 : Orgue : demande de subvention auprès du département pour la restauration de l'orgue*
- *D 72 : Orgue : choix de l'entreprise qui réalisera la restauration*
- *Questions diverses*

**Avant de débiter le conseil, Monsieur le Maire informe qu'il a reçu les RPQS pour les services des ordures ménagères et SPANC, de la CDC. Ces documents sont tenus à la disposition des élus et administrés à la Mairie**

**D 61 OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>E</sup> CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle que M Darquey est parti à la retraite fin 2015. En vue de son remplacement, la commune avait recruté il y a 3 ans un agent technique en contrat d'avenir. L'objectif était de former pendant ces 3 ans le jeune embauché, et qu'il soit opérationnel à la fin de son contrat. Mme Amandine Massin ayant donné pleine satisfaction durant ses trois années en contrat d'avenir, il est proposé de la nommer adjoint technique au sein des services techniques, et de la nommer à ce grade à compter du 16 septembre 2016. Il est donc proposé de créer le poste et de la nommer stagiaire sur ce poste.

Monsieur le Maire est très satisfait d'avoir intégré une femme au sein des services techniques. Elle est très fiable et apporte des idées nouvelles.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit au 16 septembre 2016 :

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

<b>Intitulé des postes</b>	<b>Postes ouverts</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>Postes à pourvoir</b>
----------------------------	-----------------------	-----------------------	--------------------------

**FILIERE TECHNIQUE**

Adjoints techniques 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	5	4	1
Adjoints techniques 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	5	5	
Agent de maîtrise territorial	1	1	
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	
Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	1	
Rédacteur principal de 1 <sup>e</sup> classe	1	1	
Attaché principal	1	1	
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>1</b>

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs tels que ci-dessus.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D 62 OBJET : VOIRIE CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA CDC**

Vu le CGCT et notamment l'article L.1652-2 al 2

Vu le code de la route et notamment l'article R 411-2

Vu le code de voirie routière et notamment les articles L411-1 et suivants

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Considérant le projet de la commune de réaliser en agglomération dans l'emprise de la VC n°4 dite rue du stade (voie déléguée à la CDC), et sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux suivants :

- Réalisation d'un plateau surélevé sur une longueur de 50 m avec bordures T2 et caniveau CS1, revêtement en enrobés

- Réalisation de trottoirs en castelith structure légère
- Réalisation d'un réseau d'assainissement pluvial
- Pose de signalisation verticale de police et de signalisation horizontale adaptées

Considérant la nécessité, la voie ayant été déléguée à l'intercommunalité, de passer une convention avec la CDC de Podensac pour qu'elle autorise la commune à réaliser ces travaux sur cette voie

Vu la délibération de la CDC du 29 juin 2016 qui autorise la commune à réaliser ces travaux, et qui autorise le Président de la CDC à signer la convention détaillant les contours de l'autorisation

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la dite convention avec le Président de la CDC

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D 63 OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING PAYSAGER ET LA CREATION D'UN PASSAGE – LOT 3**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 avril 2016, le conseil municipal l'a autorisé à lancer la consultation pour le marché de travaux relatifs à l'aménagement du parking du stade et la création du passage piéton

Ce marché de travaux se décomposait en 3 lots. Malheureusement, la CAO réunie le 27 juin a dû déclarer le marché infructueux pour les lots 1 et 2. En effet, aucune offre n'a été remise. Une consultation a été immédiatement relancée pour ces 2 lots.

Concernant le lot 3, aménagement VRD du parking, la commission d'appel d'offre s'est réunie à 2 reprises. Deux offres ont été remises.

La commission a classifié les offres selon les critères suivants : prix des prestations 50%, valeur technique des prestations 30 %, délai d'exécution 20%

L'entreprise Pépin a remis les offres suivantes:

Offre de base : 382 968.57 euros HT

Avec variante n°1 : 316 337.29 euros HT

Avec variante n°2 : 307 537.63 euros HT

En fonction des critères pré cités, l'entreprise Pépin a obtenu la note de 86.95.

L'entreprise Eiffage a remis les offres suivantes :

Offre de base : 349 423.20 euros HT

Avec variante n°1 : 288 582.50 euros HT

Avec variante n°2 : 290 823.50 euros

En fonction des critères pré cités, l'entreprise Eiffage a obtenu la note de 96.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la CAO a proposé de retenir l'offre de l'entreprise Eiffage, variante n°1 sous réserve d'accord de l'ABF.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer le marché à l'entreprise Eiffage et de choisir les matériaux et techniques proposées dans la variante n°1.

Il précise qu'à la demande de l'Architecte des bâtiments de France, des matériaux spéciaux ont été demandés. Ils étaient intégrés dans l'offre de base. Il ajoute qu'il avait précisé qu'il ne dépasserait pas l'enveloppe prévue au budget. C'est la raison pour laquelle 2 variantes avaient été prévues dans le DCE. Elles portaient uniquement sur des matériaux différents, moins nobles.

Monsieur Dufour souhaite avoir des précisions sur les matériaux concernés. Monsieur le Maire informe que l'ABF ne voulait pas de goudron, ni de bordures etc... uniquement des matériaux composites donnant un aspect plus minéral. Monsieur le Maire n'était pas contre sur le principe à condition que ce soit aussi solide, et que cela entre dans l'enveloppe financière.

Monsieur Dufour demande ensuite pourquoi il n'y a pas eu d'offres pour les lots n° 1 et 2.

Monsieur le Maire ne comprend pas ce qu'il s'est passé alors que 24 dossiers ont été retirés. Cela est peut être lié à la multiplicité des corps de métier concernés ou aux contraintes notamment de temps, imposées. Il espère que

la seconde consultation remportera des offres. Il ajoute suite à une question de Monsieur Dufour, que cela ne retardera pas les travaux du parking car les 2 chantiers peuvent être menés indépendamment.

**POUR : 16**  
**Roy, M Boyer)**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3 (M Dufour, Mme**

**D 64 OBJET : APPROBATION DU RPQS POUR L'ANNEE 2015**

Conformément à la loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui impose à toutes les collectivités exploitant le service public de l'eau potable ou d'assainissement collectif d'informer les usagers avec la mise en place des Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS).

Monsieur le Maire propose que soit approuvé le RPQS de service assainissement de la commune pour l'année 2015, annexé aux présentes.

Mme Roy informe que l'opposition votera contre cette délibération car tous les éléments n'ont pas été fournis.

**POUR : 16**

**CONTRE : 3 (M Dufour, Mme Roy, M Boyer)**

**ABSTENTION : 0**

**D 65 OBJET : TARIFS MUNICIPAUX – PRIX DU REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Il est proposé les tarifs suivants à compter de la rentrée 2016/2017.

Pour les adultes le tarif est inchangé car il est extrêmement rare que des repas soient pris. Cela est lié au fait que les enseignants n'ont pas le droit de manger dans la salle des professeurs, et qu'ils ne souhaitent pas manger au restaurant scolaire.

	Tarif année Scolaire 2015/2016	Tarif année Scolaire 2016/2017	Périodicité
Restaurant repas enfants	2.90	2.93	Le repas
Restaurant repas adulte	5.15	5.15	Le repas

Il est demandé au conseil d'approuver ces tarifs applicables à compter du 1er septembre 2016.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D 66 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CALANDRETA POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que la fête de la musique est organisée par la commune. Ne pouvant le faire elle-même, elle a délégué la gestion de la buvette à une association. M le Maire propose que soit votée une subvention exceptionnelle de 932 € au profit de l'association Calandreta du Siron pour la participation à l'organisation de la fête de la musique : prise en charge des repas et des boissons des musiciens qui viennent jouer gratuitement, paiement des 2 groupes de musique (600 euros).

TOTAL BP 2016	31 500 euros
SUBVENTIONS DEJA VERSEES	18 797.86 euros
RESTE A ENGAGER	12 702.14 euros
SUBVENTION à la calandreta	932 euros
NOUVEAU RESTE A ENGAGER	11 770.14 euros

Mme Roy demande combien cela représente de tickets de boisson et de repas.

Mme Bové précise qu'il y a 92 tickets boisson à 2 euros et 37 tickets repas à 4 euros.

Monsieur Dufour est étonné que ce soit la Calandreta qui assure cette buvette. Ce serait davantage au comité des fêtes de la faire. Il ajoute qu'il n'y aurait visiblement pas assez de livres à l'école publique pour l'ensemble des élèves de CP.

Mme Bédouret Eyhartz précise que cela n'est pas possible et que ce n'est pas un problème de budget.



### **D 69 OBJET : VALIDATION DU NOUVEAU PEDT**

En 2013 la commune de Barsac a fait le choix de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires. Elle a rédigé à cette époque un PEDT (projet éducatif territorial), valable pour une durée de trois ans. Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEDT est arrivé à son terme à la fin de cette année scolaire. Un bilan a été fait avec le comité de suivi composé des enseignants de la commune, et de l'ensemble des institutions partenaires. A partir de ce bilan, un nouveau PEDT a été rédigé. Ce dernier a également été soumis au comité de suivi et validé en conseil d'école.

Le nouveau PEDT est joint à cette délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider ce nouveau PEDT et de le mettre en œuvre à compter de la rentrée du mois de septembre. Il sera d'ailleurs distribué à l'ensemble des familles qui le souhaiteront.

Suite à la question de Monsieur Dufour, Monsieur le Maire précise que les langues ne sont pas abordées en NAP car elles le sont en classe, et il est bien de ne pas faire la même chose que les enseignants. A la demande de Madame Roy, il ajoute que tous les animateurs en charge d'encadrer les enfants détiennent à minima le BAFA.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **D 70 OBJET : COUP DE POUCE AUX FAMILLES**

Monsieur le Maire rappelle l'importance pour les enfants de pouvoir exercer une activité en dehors du temps scolaire : sport, musique, art plastique...

En 2015, les élus ont décidé de mettre en place le dispositif « coup de pouce aux familles ». 70 enfants en ont bénéficié. Les nombreuses associations du village ont été très satisfaites, de même que les familles.

Fort de ce succès, il est proposé de renouveler le dispositif.

Le cadre sera le suivant :

Le coup de pouce d'un montant de 25 euros sera accordé aux enfants domiciliés à Barsac, en âge d'être scolarisé à l'école élémentaire, sans restriction d'établissement scolaire ou de mode d'enseignement. Ils doivent s'inscrire dans une association de leur choix, domiciliée sur la commune de Barsac, ou dont l'activité se situe sur la commune de Barsac ou de Preignac pour les associations jumelées ou fusionnées. Un seul bon sera attribué par enfant.

Les enfants bénéficiaires devront être nés entre le 1 janvier 2006 et le 31 décembre 2010.

Les 25 euros seront reversés par la commune aux associations, contre remise d'un fichier d'inscription rempli entre le 1 septembre 2016 et le 28 février 2017.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **D 71 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE L'ORGUE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de finaliser la restauration globale de l'Eglise par la restauration de l'orgue.

Le Conseil Départemental subventionne de tels travaux, à hauteur de 40% d'un montant plafond de 50 000 euros.

Les travaux réalisés le seront en 2 tranches : la 1<sup>e</sup> tranche concernera la restauration de l'instrument et la 2<sup>e</sup> tranche concernera la mécanique de l'instrument.

Monsieur Dufour pensait que ce chantier était mené par l'association des Amis de l'Eglise. Il regrette un manque d'information sur ce sujet qui génère de la confusion. Même l'association semble manquer d'information.

Monsieur le Maire précise que le président des Amis de l'Eglise est parfaitement au courant du dossier. Plusieurs rencontres ont eu lieu. Comme l'orgue appartient à la commune, le projet de restauration est mené par elle, en partenariat avec l'association. La Fondation du Patrimoine va également accompagner la commune dans la réussite de ce projet. Dès validation du projet par cette fondation, une communication plus importante sera faite.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est urgent de démonter l'orgue pour permettre le début des travaux de restauration des décors de l'Eglise. Il ajoute que M Rouleux, organiste, a accompagné la commune dans toutes ces démarches, notamment pour l'élaboration du cahier des charges.

Plan de financement :

**Montant total des travaux 103 200 euros HT dont 7000 euros de démontage**

Démontage : 7000 euros HT  
Autofinancement : 7000 euros

Tranche 1 : restauration de l'instrument  
Total HT : 52 600 euros  
TVA : 10 520 euros  
Total TTC : 63 120 euros  
Conseil départemental : 20 000 euros  
Autofinancement : 32 600 euros HT  
Autofinancement TTC : 43 120 euros

Tranche 2 : mécanique  
Total HT : 43 600 euros  
TVA : 8720 euros  
Total TTC : 52 320 euros  
Conseil Départemental : 17 440 euros  
Autofinancement : 26 160 euros HT  
Autofinancement TTC : 34 880 euros

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Département.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D 72 OBJET : CHOIX DU FACTEUR D'ORGUE QUI REALISERA LA RESTAURATION DE L'ORGUE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 mars 2016, le conseil municipal l'a autorisé à lancer une consultation pour recruter une entreprise susceptible de procéder à la restauration de l'orgue de l'Eglise.

Monsieur le Maire informe que 4 offres ont été reçues.

La CAO s'est réunie à 3 reprises : une fois pour ouvrir les plis, une fois pour analyser et lister des questions complémentaires formulées auprès des entreprises, une fois pour analyser les réponses et faire une proposition de choix.

Techniquement, l'analyse a été faite par rapport à une solution de base qui comprenait : la restauration de l'instrument, l'extension de l'instrument avec la création de 3 jeux supplémentaires au pédalier.

Le détail des offres était le suivant :

Monsieur FAYE : 106 676 euros HT  
Monsieur Cogez : 103 200 euros HT  
Manufacture languedocienne : 125 140 euros HT  
SARL orgues Quoirin : 189 675 euros HT

La CAO a proposé de choisir l'offre de Monsieur Cogez.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la CAO. Il précise néanmoins que les marchés ne pourront être signés qu'une fois que le Conseil Départemental se sera prononcé sur les demandes de subvention.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D 73 OBJET : DTER CUISINE DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe qu'un contrôle des services sanitaires a eu lieu au sein des cuisines du restaurant scolaire. Un certain nombre de travaux sont impérativement à réaliser : création de cloisons entre les zones propres et sales, mise aux normes des vestiaires, création d'un local d'entretien....ces travaux doivent impérativement être réalisés en 2017.

Monsieur le Maire informe qu'il est encore possible de déposer une demande de subvention au titre de la DETR.

Un premier estimatif a été fait. Il s'élève à 93 900 euros HT.

Plan de financement :

Total de travaux HT : 93 900 euros

TVA : 18 780 euros

Total des travaux TTC : 112 680 euros

DETR : 35% : 32 865 euros

Autofinancement HT : 61 035 euros

Autofinancement TTC : 79 815 euros

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### *Questions diverses*

Monsieur le Maire informe que les travaux de réfection des pavés devant l'Eglise seront effectués entre le 25 juillet et le 8 août. C'est l'assurance de l'entreprise SOP qui prend en charge ces travaux. Après avoir pris conseils auprès des services du département, la voie sera interdite aux plus de 3.5 tonnes pendant la durée des travaux. Pour les autres véhicules un alternat sera mis en place.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que le prochain marché bio a lieu le 21 juillet.

Monsieur Dufour fait part d'un courrier reçu signifiant qu'une convention aurait été signée avec la commune au sujet de la flavescence dorée.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est au courant de rien.

M Dufour ajoute que selon lui les 3 traitements demandés pour maîtriser la flavescence dorée ne sont pas cohérent avec le label territoire bio engagé.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il n'y a pas de flavescence sur les terrains appartenant à la commune. Cette problématique est suivie de très près.

Monsieur Dufour souhaite véritablement qu'une solution soit trouvée car chaque année des pieds sont arrachés.

Monsieur le Maire rappelle que le GEDON suit de très près l'évolution de la maladie, et Mme Bastiat est très attentive à ce qu'il se passe sur la commune de Barsac.

Enfin, M Dufour évoque une réunion au sujet des pesticides à laquelle il n'aurait pas été invité alors qu'il aurait du l'être.

Ce point va être vérifié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17.